

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 7 avril 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 3

INSTRUCTION N° 408/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR
portant abrogation de textes.

Du 19 mars 2014

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL : *sous-direction « défense et citoyenneté » ; bureau de la réglementation.*

INSTRUCTION N° 408/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR portant abrogation de textes.

Du 19 mars 2014

NOR DEFH1450459J

Références :

Convention du 12 octobre 1962 (publiée par le décret n° 64-1101 du 26 octobre 1964 (JO du 3 novembre 1964, p. 9844 ; BOC/SC, 1965, p. 765 ; BO/M, p. 3839 ; BO/A, p. 1838) en exécution de la loi n° 64-494 du 4 juin 1964 (BO/M, p. 3767) ; BOEM 101-1.1.3, 106.7.3).
Convention du 10 septembre 1974 (publiée par décret n° 76-1142 du 3 décembre 1976 (JO du 15 décembre 1976, p. 7192 ; BOC, p. 4353) et ses errata du 24 mars 1977 (BOC, p. 1221) et errata du 15 septembre 1982 (BOC, p. 3772) ; BOEM 101-1.1.10, 106.7.9).

Textes abrogés :

Instruction n° 7179/SCR/2/B/REV du 11 mai 1965 (BOC/SC, p. 769 ; BOEM 101-1.1.3, 106.7.3).
Instruction n° 6487/DEF/DCSN/R du 3 avril 1983 (BOC, p. 1586 ; BOEM 101-1.1.10, 106.7.9) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 17 du 7 avril 2014, texte 3.

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- instruction n° 7179/SCR/2/B/REV du 11 mai 1965 fixant les modalités d'application de la convention du 12 octobre 1962 entre la France et la Belgique relative au service militaire ;
- instruction n° 6487/DEF/DCSN/R du 3 avril 1983 fixant les modalités d'application de la convention franco-italienne du 10 septembre 1974 relative au service militaire des doubles nationaux.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur du service national,

François LE PULOC'H.